



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJG

Madame Lyra Jakulevičienė

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

Madame Alexandra Xanthaki

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

Monsieur Surya Deva

Rapporteur spécial sur le droit au développement

Madame Astrid Puentes Riaño

Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable

Monsieur Michael Fakhri

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Madame Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Madame Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Madame Paula Gaviria

Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

Monsieur Marcos A. Orellana

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux

Monsieur Pedro Arrojo-Agudo

Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Référence : AL CHE 2/2025 / 352-05-02-00-6549/10

Genève, 25 juin 2025

Mesdames les Rapporteuses spéciales, Monsieur les Rapporteurs spéciaux,

Nous vous remercions pour votre communication conjointe du 28 avril 2025 concernant des allégations de violations des droits de l'homme en lien avec les activités minières de la mine Bolívar en Bolivie, et vous remercions de l'attention portée à ces questions importantes.

La Suisse reconnaît l'importance du système des procédures spéciales de l'ONU et sa contribution au renforcement du respect des droits de l'homme à travers le monde. La Mission a le plaisir de fournir des renseignements pertinents comme indiqué ci-dessous.

La Suisse accorde une grande importance au respect des droits de l'homme ainsi qu'à la responsabilité des entreprises dans ce domaine, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et à ceux de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises.

1. Informations générales sur la position de la Suisse

La Suisse attache une importance fondamentale à la protection et à la promotion des droits de l'homme, ainsi qu'à la responsabilité des entreprises dans toutes leurs activités, y compris à l'étranger. Elle a adopté un premier Plan d'action national (PAN) « entreprises et droits de l'homme » en 2016, actualisé en 2020 et à nouveau pour la période 2024–2027. Ce PAN vise à mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et à encourager les entreprises domiciliées en Suisse à adopter des mécanismes de diligence raisonnable à travers toutes leurs opérations et chaînes d'approvisionnement. La Suisse a également participé à la révision/mise à jour, en 2023, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour une conduite responsable des entreprises. Elle a notamment soutenu des recommandations actualisées pour une conduite responsable des entreprises dans des domaines clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la technologie, l'intégrité des entreprises et la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement.

La Suisse prend au sérieux les préoccupations exprimées dans votre communication, notamment les allégations de violations des droits des communautés autochtones, des atteintes à un environnement sain, ainsi que de harcèlement de défenseur des droits de l'homme. Ces sujets sont au cœur de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de développement durable.

La Suisse n'est cependant pas en mesure de se prononcer sur les faits allégués, ceux-ci relevant du droit interne bolivien et de la compétence des autorités nationales concernées. Elle ne dispose pas de moyens propres de vérification sur le terrain et n'a pas d'autorité juridictionnelle dans ce contexte. Il revient aux autorités boliviennes compétentes de diligenter les enquêtes nécessaires et de veiller au respect des droits fondamentaux des communautés touchées.

S'agissant de la situation actuelle de la mine Bolívar, la Suisse rappelle en premier lieu que la responsabilité principale en matière de respect et de protection des droits de l'homme incombe à l'État bolivien. Il revient aux autorités nationales de garantir, sur leur territoire, la mise en œuvre effective des normes internationales en la matière. Dans ce cadre, la Suisse souligne également que les entreprises actuellement actives sur le site – en particulier l'entreprise canadienne Santacruz Silver Mining Ltd et ses filiales locales – ont la responsabilité de prévenir les impacts négatifs de leurs activités, de garantir une consultation inclusive avec les communautés concernées et de mettre en place des mécanismes de réparation efficaces. Ces exigences s'inscrivent dans les standards internationaux de conduite responsable des entreprises, que la Suisse soutient activement, comme mentionné ci-dessus.

2. Responsabilité des entreprises suisses et mesures de prévention

La Suisse attend des entreprises domiciliées sur son territoire et/ou relevant de sa juridiction qu'elles respectent les droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités, y compris à l'étranger et tout au long de leurs chaînes de valeur. Cette attente est formulée explicitement dans le Plan d'action national (PAN) « entreprises et droits de l'homme », en cohérence avec les Principes directeurs des Nations Unies.

Afin d'appuyer les entreprises dans cette démarche, la Suisse a mis en place un ensemble de mesures concrètes :

- **Information et sensibilisation** : La Confédération met à disposition des entreprises des outils pratiques pour la mise en œuvre de la diligence raisonnable. Cela inclut notamment des lignes directrices pratiques et des ressources pédagogiques développées en collaboration avec des entreprises et des ONG, comme par exemple le **guide en ligne www.commodity-trading.org**, qui fournit des recommandations concrètes pour identifier et gérer les risques en matière de droits de l'homme et de corruption dans le commerce des matières premières. Ce guide, bien que conçu pour les acteurs du négoce, s'applique également à des entreprises intégrées verticalement actives dans l'extraction ou la première mise sur le marché de ressources naturelles. Un autre guide important dans ce domaine, universellement applicable, est le **CSR Risk Check**, un outil en ligne disponible en allemand, anglais, français et espagnol et permettant aux entreprises d'évaluer les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- **Dialogue multipartite et engagement international** : La Suisse participe activement à plusieurs initiatives multipartites qui visent à renforcer la gouvernance responsable des activités

économiques dans les contextes fragiles ou à haut risque, en particulier dans le secteur extractif. Il s'agit notamment :

- De l'**Initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE)** qui exige une divulgation des paiements des entreprises extractives aux gouvernements, dans les quelque 50 Etats-parties. La Bolivie n'en est pas pour le moment.
- Des **Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (VP)**, qui fournissent un cadre pour assurer que les dispositifs de sécurité entourant les sites extractifs – qu'ils soient publics ou privés – respectent les droits de l'homme. La Suisse est membre du comité directeur de cette initiative et soutient activement sa mise en œuvre sur le terrain, notamment en Afrique et en Amérique latine.
- De l'**Association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privée (ICoCA)**, dont la Suisse assure actuellement la présidence. L'ICoCA supervise le respect de normes en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire par les entreprises de sécurité privée, notamment celles opérant dans le secteur minier. Elle joue un rôle complémentaire aux VP en assurant la redevabilité et la certification de prestataires privés présents autour de sites sensibles.

La participation active à ces initiatives reflète également l'approche fondée sur le dialogue, la prévention et la transparence qui guide l'action suisse dans ce domaine.

3. Accès aux voies de recours

La Suisse reconnaît que la mise en œuvre effective de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme inclut l'accès à des voies de recours adéquates pour les personnes potentiellement affectées par les activités des entreprises. À cet effet, le **Plan d'action national (PAN) « entreprises et droits de l'homme »** prévoit plusieurs mesures destinées à renforcer les recours disponibles, tant judiciaires que non judiciaires.

Parmi ces mesures figurent :

- L'évaluation **des obstacles à l'accès à la justice pour les victimes étrangères**, avec un accent particulier sur les cas extraterritoriaux ;
- Le **soutien au dialogue avec les parties prenantes** sur le renforcement des mécanismes existants, notamment dans les secteurs à risques comme les matières premières ou la sécurité privée ;
- Et la **promotion de la médiation et des mécanismes alternatifs de résolution des différends**.

En matière non judiciaire, la Suisse dispose d'un **Point de contact national (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE**, compétent pour examiner les allégations de violation des standards de conduite responsable des entreprises, y compris en matière de droits de l'homme. Le PCN peut être saisi par toute personne ou organisation, indépendamment de sa nationalité ou de sa localisation géographique. Il offre une plateforme de dialogue et de médiation entre les plaignants et l'entreprise concernée. Plusieurs cas concernant des entreprises du secteur extractif ont été traités par le PCN suisse, qui veille à respecter les principes de transparence, d'impartialité et de prévisibilité dans ses procédures.

Par ailleurs, le système juridique suisse prévoit des **mécanismes de recours judiciaire**, notamment en matière de responsabilité civile, accessibles dans certaines circonstances même lorsque les faits reprochés se sont produits à l'étranger, pour autant que les conditions de compétence soient remplies. La Suisse continue d'examiner, dans le cadre de son PAN, les moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité de ces mécanismes, et soutient activement les réflexions menées à l'échelle internationale sur l'accès à la réparation pour les victimes de violations liées aux activités économiques.

4. Participation des parties prenantes

La Suisse reconnaît l'importance fondamentale de la participation active, libre, informée des personnes et des communautés potentiellement affectées par les activités économiques, en particulier dans le secteur minier. Elle considère cette participation comme un élément essentiel d'un processus de diligence raisonnable efficace, et comme un moyen concret de prévenir les impacts négatifs sur les droits de l'homme, y compris les droits culturels, environnementaux et collectifs des peuples autochtones.

Bien que la Suisse, comme mentionné auparavant, ne dispose pas d'autorité juridictionnelle en Bolivie et la réglementation minière incombe aux autorités boliviennes, elle promeut activement cette approche participative dans ses relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales pertinentes. Le Plan d'action national (PAN) « entreprises et droits de l'homme » identifie la consultation des parties prenantes comme une **composante-clé de la diligence raisonnable**, et encourage les entreprises suisses à intégrer les préoccupations et attentes des populations locales dès les premières étapes de la planification de leurs projets.

La Suisse soutient également, par le biais de sa coopération internationale, des projets visant à renforcer les capacités de participation des communautés, en mettant notamment l'accent sur le rôle des femmes, des peuples autochtones et des défenseurs des droits de l'homme. Elle appuie, à travers notamment des projets de mise en œuvre des Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme, des processus multipartites dans des pays à forte activité extractive, qui visent à établir des canaux de dialogue durables entre entreprises, autorités publiques et société civile, dans un esprit de transparence et de prévention des conflits. Un tel processus n'est toutefois pas en cours en Bolivie.

Enfin, la Suisse souligne l'importance du respect du **consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)** des peuples autochtones, tel que reconnu par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Même si elle n'est pas État partie à la Convention n°169 de l'OIT, la Suisse en soutient les principes dans son action extérieure et encourage les entreprises domiciliées sur son territoire à s'y conformer dans leurs activités à l'étranger.

5. Protection des défenseurs des droits de l'homme

La Suisse reconnaît le rôle essentiel que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits fondamentaux et de l'état de droit. Elle a adopté en septembre 2019 des Lignes directrices sur les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, qui encadrent l'action de ses représentations à l'étranger en matière de soutien et de protection de ces personnes.

Ces lignes directrices définissent des mesures concrètes que les ambassades et consulats suisses peuvent mettre en œuvre, telles que l'observation de procès, l'intervention diplomatique en cas de menaces graves, ou encore le soutien à des initiatives locales visant à renforcer la sécurité des défenseurs.

La Suisse encourage également les entreprises domiciliées sur son territoire à intégrer, dans leurs analyses de risque, les situations de vulnérabilité particulières des défenseurs dans les pays où elles opèrent, et à mettre en œuvre des mesures adaptées pour prévenir toute atteinte indirecte à leurs droits.

6. Affaires transfrontalières et Glencore

La Suisse est consciente des défis liés à la prévention, à l'investigation et, le cas échéant, à la poursuite d'éventuelles atteintes aux droits de l'homme impliquant des entreprises domiciliées sur son territoire et actives à l'étranger. Elle soutient les efforts internationaux visant à renforcer la coopération transfrontalière dans ce domaine, dans le respect des compétences nationales et du droit international.

S'agissant de l'entreprise Glencore, la Suisse rappelle que cette société a cédé ses droits dans la mine Bolívar en octobre 2021. À ce jour, les autorités suisses n'ont pas connaissance de procédures judiciaires ouvertes en Suisse concernant les faits allégués dans votre communication. Conformément à l'indépendance du pouvoir judiciaire, il appartient aux autorités compétentes d'examiner toute plainte ou demande d'assistance juridique qui leur serait soumise dans le respect des règles en vigueur.

En l'absence de compétence juridictionnelle directe sur les événements survenus en Bolivie, la Suisse ne peut pas, en tant qu'État, mener ses propres investigations. Elle souligne cependant qu'en vertu des

Principes directeurs des Nations Unies et de son propre Plan d'action national, elle attend des entreprises domiciliées en Suisse qu'elles assument leur responsabilité tout au long du cycle de vie de leurs projets, y compris lors de leur retrait, et qu'elles fassent preuve d'exemplarité dans la conduite de leurs affaires.

7. Déplacements liés à des activités économiques et solutions durables

La Suisse est consciente que certaines activités économiques peuvent entraîner des déplacements internes de populations, notamment lorsque des projets affectent les terres, les ressources naturelles ou les conditions de vie de communautés locales. Elle rappelle que tout déplacement doit être évité dans la mesure du possible, et lorsqu'il est inévitable, encadré par des garanties strictes en matière d'information, de consultation, de compensation et de respect de la dignité humaine.

La Suisse soutient les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998), qui exigent, entre autres, que toute relocalisation soit menée dans le respect des droits fondamentaux, qu'elle se fasse sur une base volontaire, et que les personnes concernées soient associées à la planification et à la gestion de leur situation.

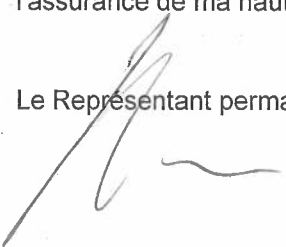
Elle souligne également l'importance d'approches durables et respectueuses des droits de l'homme dans la recherche de solutions au déplacement, notamment en favorisant l'accès à un logement adéquat, à l'eau potable, à l'éducation et à la sécurité. La participation des personnes déplacées aux décisions les concernant constitue une condition essentielle à la légitimité et à la pérennité de ces solutions.

Dans le cas des allégations évoquées dans la communication, la Suisse ne dispose pas de compétence territoriale pour procéder à des vérifications, mais réaffirme que les principes précités doivent s'appliquer pleinement, en particulier pour les groupes en situation de vulnérabilité.

Nous vous remercions pour cette communication et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou échange de vues. La présente réponse a été transmise à toutes les instances compétentes au sein de l'administration fédérale afin d'assurer une réponse coordonnée et complète. Un entretien visant à rappeler les attentes de la Suisse en matière de conduite responsable et d'exemplarité a été mené avec l'entreprise suite à cette communication.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Rapporteuses spéciales, Monsieur les Rapporteurs spéciaux, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse



Jürg Lauber
Ambassadeur